



BANQUE - MICROFINANCE - ENTREPRISE - ORGANISATION

**Séminaire organisé par INGEFIB CONSEIL**  
**Du 21 au 23 mars 2018 à Niamey sous le**  
**thème :**  
**« *nalyse de l'AUPCAP révisé à la lumière***  
***de la jurisprudence récente : Bilans et***  
***perspectives* »**

## **I - CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS**

Le 10 septembre 2015, à Grand Bassam en Côte d'Ivoire intervenait la révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPC) adopté à Libreville le 10 avril 1998 et entré en vigueur le 1er janvier 1999.

Aux termes des dispositions de l'article 1 dudit Acte Uniforme les procédures collectives d'apurement du passif ont pour objet « ...**de préserver les activités économiques et les niveaux d'emplois des entreprises débitrices, de redresser rapidement les entreprises viables et de liquider les entreprises non viables dans les conditions propres à maximiser la valeur des actifs des débiteurs pour augmenter les montants recouverts par les créanciers...** ».

Ce nouvel acte uniforme qui prévoit des mesures préventives et curatives vise essentiellement la modernisation des procédures collectives d'apurement du passif et la création d'un environnement plus sécurisé pour tous les acteurs concernés. Par ailleurs, ledit acte uniforme se préoccupe également d'éviter ou de minimiser les conséquences économiques et sociales liées aux défaillances des entreprises.

Après plus de 2 ans de pratique, Il nous a paru opportun d'apprécier l'efficacité de ce nouvel acte uniforme à travers une analyse de la récente jurisprudence y relative, en vue d'en tirer des leçons et envisager de meilleures perspectives permettant d'améliorer la pratique.

C'est donc pour répondre à cet objectif que **INGEFIB CONSEIL** propose la présente formation sur le thème : **“Analyse de l'AUPCAP révisé à la lumière de la jurisprudence récente : Bilans et perspectives”**.

## **II - OBJECTIFS DU SEMINAIRE**

### **II.1 - OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général recherché s'inscrit dans la dynamique d'une contribution à une mise à niveau des participants sur les dispositions de l'AUPC révisé.

## **II.2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES**

De manière plus spécifique, ce séminaire vise à :

- ✓ Informer les participants sur les innovations du nouvel acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.
- ✓ Comprendre et s'appropriier la notion d'entreprise en difficulté
- ✓ Maîtriser les procédures prévues par l'acte uniforme en matière préventive et curative
- ✓ Maîtriser les règles de production aux différentes procédures
- ✓ Avoir une meilleure compréhension des actes et des procédures judiciaires
- ✓ Créer un cadre d'échange et de réflexion entre divers acteurs concernés par les procédures collectives permettant de résoudre ou d'anticiper sur les difficultés de mise en œuvre du nouvel acte uniforme.
- ✓ Susciter une réflexion sous forme de bilan/perspective à travers l'analyse de la jurisprudence y relative

## **III – LE PUBLIC CIBLE**

Ce séminaire s'adresse aux :

- Juristes de banques et chargés de recouvrement
- Experts comptables et comptables agréés
- Auditeur interne
- Directeurs des risques/Banques
- Juristes d'entreprise
- Directeurs financier et comptable
- Agent de la Direction financière et comptable
- Auxiliaires de justice
- Toute personne intéressée

## **IV : L'ANIMATION**

### **IV.1 : Le cabinet organisateur**

Le séminaire est organisé par **INGEFIB CONSEIL**, cabinet de consultation ayant plus de 10 ans d'expérience dans le domaine des Etudes, Conseil, Formation et Recrutement en faveur des Banques, IMF, Entreprises et Organisations. Le Cabinet est sis à 10 BP 13207 Ouagadougou 10/ tel. 00226 78 93 63 95/70 24 84 90. La promotrice est juriste en Droit des Affaires, Juriste de Banque, diplômée d'ITB, membre de l'AJBEF, de L'ADITB, consultante formatrice ayant occupé plusieurs postes de responsabilité en Banque et totalisant une vingtaine d'année d'expérience en matière bancaire (Contentieux, Recouvrement de créances, Opérations...etc.)

### **IV.2 : L'animateur**

En raison du caractère très technique du sujet, l'animation sera confiée à deux spécialistes :

- **Monsieur ADAMOU Barani**, Docteur en droit, enseignant à l'Université de Tahoua/Niger, Maître assistant (cames), Enseignant Chercheur, Coordonnateur du master droit privé, Conseiller Juridique du Recteur, Chercheur associé à l'Institut des Sciences Criminelles et de la Justice de Bordeaux.
- **Monsieur Mounkaila ABIBOU**, consultant – formateur, titulaire d'un DESS en droit des affaires, ayant une expérience internationale en Conception et animation de programmes de formation et d'apprentissage adulte (Diplômé de formateur JCI et formateur agréé par l'ARMP du Niger en passation des Marchés publics), ayant une très bonne connaissance de l'environnement du secteur privé, de l'entreprise privée, parapublique nationale et sous-régionale, spécialiste du droit OHADA.

## **V – LA METHODOLOGIE**

Ce séminaire sera assuré selon une approche participative basée sur des apports théoriques et pratiques et des échanges d'expérience entre participants. Il s'agit de mettre en relation des professionnels, dont des personnes ayant contribué à la rédaction du nouvel acte uniforme.

## **VI – DUREE ET COUT DE LA FORMATION**

La formation se déroulera en trois jours ouvrables à Niamey. Les frais d'inscription au présent séminaire sont de 750 000FCFA HT, donnant droit à la participation au séminaire, aux supports de formation, aux pauses café/déjeuner, à une attestation de participation ainsi qu'à une excursion.

Un tarif préférentiel pour l'hébergement pourrait être négocié auprès de l'hôtel abritant le séminaire, pour les participants étrangers qui le désirent.

## **VII - PLAN DE COMMUNICATION**

### **❖ INTRODUCTION**

- **MODULE I : Rappel des principales innovations du nouvel AUPCAP**
  - ✓ Les procédures préventives
  - ✓ Les procédures curatives
- **Module II : Impact du nouveau dispositif sur la pratique des procédures collectives d'apurement du passif**
  - ✓ Elaboration d'un cadre normatif relatif aux fonctions de mandataires judiciaires
  - ✓ Un meilleur encadrement des délais des différentes procédures prévues
  - ✓ Création d'un environnement juridique plus sécurisé en faveur des entreprises en difficulté
- **Module III : Application jurisprudentielle de l'AUPCAP révisé**

- **Module IV : Les pistes de réflexion sur les difficultés d'application du nouvel AUPCAP et ébauche de solutions**

❖ **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**